

Nouvelle-Orléans, 13 juillet. — Un représentant du « Mexican Central Railroad » ap-

Les ministres d'Etat et des finances recher-

Conseil général des Bouches-du-Rhône
arselle, 13 juillet. — Sur la proposition
du président M. Estier, le conseil général
des Bouches-du-Rhône a voté hier, par 14
contre 3 abstentions, un vœu tendant à
ce que le Sénat mette au ban de cette assem-
blée, comme indigne d'y siéger, le général
Léon Clément et que, par les soins du gouverne-
ment, le conseil de l'ordre de la Légion
d'honneur s'occupe à même de prononcer
l'exclusion de l'ordre de ceux qui, en arri-
vant dans l'affaire Dreyfus, ont forcé aux
de l'humanité.

« Il est depuis longtemps décidé qu'une entrevue doit avoir lieu cette année; il n'est produit jusqu'ici aucun fait de nature à faire modifier cette décision, mais on ne connaît encore aucun détail à ce sujet. »

Calmette, dans le Figaro, consacre un article très digne à l'arrêt de la cour et il pourrait approuver dans son entier s'il faisait appel à la faiblesse du gouvernement pour écarter de la tête des coupables et faussaires le châtiment nécessaire.

La cause est jugée, écrit M. Calmette, si pieux magistrats de la cour suprême, ars au terme de leur carrière, n'ayent plus à attendre des faveurs ou des honneurs poviels, ont proclamé l'innocence avec telle unanimité après vingt mois d'une longue agonie, c'est que leur conscience

« Je suis sûr lui fait honneur, un journal anglais, la Tribune, déclare qu'il n'y a qu'en France, dans notre démocratie aux grands élan, aux résistibles envolées, qu'une pareille révision, d'un semblable régime républicain, est fort peu probable. »

« Je suis sûr, en Angleterre, j'avoue, qu'un tel sir Charles Dilke, la victime n'aurait pas eu, sortit de son sépulchre d'iniquité. »

« Est-ce à dire que, dans ce grandiose concert de la presse mondiale, il n'y ait pas quelques acrophones ? Ce sera-t-il connaître la science, la science de l'art, l'art de la science, l'art plus capable au dehors qu'en France, d'oser d'ouvrir les yeux à la vérité établie ? »

Comme les journaux anglais, les journaux
russes applaudissent au triomphe de la jus-
te et à la fin de l'affaire Dreyfus.

Le *Journal de Genève* écrit :

« Les gens de bonne foi qui ont suivi les
débats de la cour de Cassation ne peuvent
conservér de doute de toutes les accu-
sations lancées contre Dreyfus, aucune ne su-
biste : tout l'échafaudage dressé par les Mer-
cier et les Henry s'écroule, Dreyfus est inno-
cent et cette innocence est proclamée de la
cour plus précise et la plus éloquenté par
la cour de Cassation de France, toutes cham-
bres réunies »

LA PRESSE

Paris, 13 juillet. — Les journaux parisiens, sans distinction de partis, sont à peu près unanimes à considérer comme un grand événement l'arrêt de la Cour de cassation, et l'affaire Dreyfus comme terminée ; quelques-uns s'affligent de cet arrêt mais la plus grande partie s'en réjouissent. Les journaux réactionnaires envisagent avec une amertume dépitée l'arrêt de la Cour.

La Libre Parole dit gravement :

« Nous attendons la troisième révision, celle qui, en faisant connaître toute la vérité, remettra les choses en place. »

Dans le même journal, un rédacteur reproduit un mot du général Mercier qui est plus éloquent que tous les commentaires. Comme le rédacteur de la *Libre Parole* insistait pour obtenir du général quelques déclarations, l'ancien ministre prononce cette parole inattendue : « Je n'ai plus confiance en moi-même. »

Le **Gil Blas**, qui rapporte aussi la même parole, raconte qu'elle fut prononcée avec un ton d'accablement impossible à décrire.

Mais si le général Mercier cherche, ce matin, dans la **Libre Parole** une lecture réconfortante il pourra perdre ses dernières illusions ; M. Gaston Méry y publie une lettre ouverte à l'ancien ministre qui mériterait d'être toute citée, car elle exprime en termes, à peine contenus, l'effroyable désappointement de ceux ont eu confiance dans les accusations du général Mercier. M. Méry, qui fait probablement l'ange, supplie, pour la galerie, une fois encore, le général de parler et croit peut-être encore que ce sinistre personnage a quelque chose à révéler :

« Mon général, vous n'avez pas tenu votre engagement, vous avez fait semblant de parler, vous n'avez pas parlé. Vos deux lettres étaient des faux fuyants : *« Je ne pourrai rompre mon silence que si, disiez-vous dans la première, la Cour ordonne l'ouverture de nouveaux débats publics et contradictoires ou que si, disiez-vous dans la seconde, on me confronte, au sujet de leurs dépositions sur la nuit historique, avec MM. Casimir-Périer, Dupuy et Révoil. »*

Cela ne pouvait signifier qu'une chose, c'est qu'à votre sentiment, dans le cas où la Cour ne prononcerait pas le renvoi ou n'accorderait pas la confrontation vous vous considéreriez comme relevé de votre engagement. Or, c'est précisément ce qui vient d'arriver : la Cour n'a pas ordonné de nouveaux débats et elle refuse la confrontation. Elle a cassé sans renvoi ; elle a de son chef réhabilité Dreyfus. Le coup d'Etat judiciaire que le 2 décembre 1903 vous avez permis de faire avorter en disant les paroles qui devaient être dites a réussi.

Eh bien ! mon général, nous ne vous tenons pas quitte. Vous nous devez des explications ; l'arrêt de cassation est fondé sur ce fait que le bordereau a été à tort attribué à Dreyfus. Après les déclarations d'Esterhazy, ce résultat n'était pas douteux. Laissez-vous donc publier que Dreyfus est un innocent, que vous avez fait condamner sur un faux et que vous êtes, vous, un imposteur ? Pour la dernière fois parlez mon général, l'estime publique vous fait encore crédit d'un jour. Demain il serait trop tard ! »

Les autres journaux réactionnaires sont dans un désarroi aussi complet.

L'Echo de Paris se contente de dire : « La Cour de cassation a rendu un arrêt qui, d'emblée, proclame l'innocence de Dreyfus : et décide qu'il n'y a pas lieu de le faire de nouveau comparaître devant un conseil de guerre. Cette décision ne surprendra personne ; on peut même dire qu'elle était attendue avec certitude par tous ceux qui étaient tant soit peu au courant de l'état d'esprit des conseillers. »

Dans **l'Eclair**, M. Ernest Judet essaie de discuter encore mais faiblement : « Je ne discute pas, dit-il, l'affirmation que « de l'accusation contra Dreyfus rien ne reste debout ». Il est entendu que, par décret de l'omnipotence judiciaire ce sujet nous est interdit et que tout citoyen doit être désormais muet là-dessus, sous peine des châtiments les plus draconiens de la législation républicaine. Mais il est impossible de nier qu'il y ait eu crime, puisque l'arrêt lui-même charge Esterhazy. Esterhazy est bien vivant comme Dreyfus. D'après la Cour il y a donc un criminel et par conséquent, selon la loi, selon l'article 445, Dreyfus devrait être renvoyé devant un conseil de guerre. L'arrêt n'est donc qu'un coup de force politique, un véritable attentat juridique. »

Un qui ne discute plus et qui prend la poudre d'escampette, c'est M. Arthur Meyer qui, dans **le Gaulois**, consacre un long article à la conclusion de l'affaire. « M. Dreyfus, dit-il, condamné deux fois par ses pairs est les acquittés par des juges civils à la majorité de faveur ; qui oserait dire qu'il est complètement réhabilité ? Si les sept ministres de la guerre qui ont fait notre religion ont été convertis par l'arrêt de la Cour qu'ils le disent et leur foi deviendra la nôtre. Si M. Dupuy et M. Hanotaux, mêlés directement aux incidents de la première heure ont changé de sentiment, qu'ils le déclarent et leurs déclarations influenceront notre jugement. Certes nous avons souffert pour la France, fatiguée à lutter, affamée de paix sociale, lorsqu'on annonça la reprise de l'affaire qui devait réveiller les querelles assoupies ; mais l'inexorable se dressait devant nous ; il fallait subir ce supplice. Eh bien ! nous l'affirmons, respectueux de la chose jugée, si des officiers appelés à juger Dreyfus l'avaient acquitté, nous nous serions soumis comme à Paris, comme à Rennes, et cette fois avec une tristesse respectueuse mais silencieuse. Qui bénéficiera du verdict de la Cour suprême ? Les amateurs de chambardement, les chercheurs de représailles, ceux qui veulent diviser irrémédiablement le pays, l'affaiblir pour édifier sur les ruines qu'ils préparent leur propre fortune. »

M. Calmette, dans le **Figaro**, consacre un article très digne à l'arrêt de la cour et qu'on pourrait approuver dans son entier s'il ne faisait appel à la faiblesse du gouvernement pour écarter de la tête des coupables et des faussaires le châtiment nécessaire :

« La cause est jugée, écrit M. Calmette, si les vieux magistrats de la Cour suprême, arrivés au terme de leur carrière, n'ayant plus rien à attendre des faveurs ou des honneurs du pouvoir, ont proclamé l'innocence avec une telle unanimité après vingt mois d'une laborieuse enquête, c'est que leur conscience leur a fait un impérieux devoir et tout le monde doit s'incliner devant un arrêt. Dans l'armée, d'abord indignée, ensuite étonnée, rétive, puis de stupéfaction devenue muette mais toujours sincère et loyale, tandis que les éléments d'une accusation possible s'écroulaient l'un après l'autre devant elle, c'est le soulagement qu'on apporte après douze années d'un horrible cauchemar, puisqu'on lui prouve solennellement qu'il n'y a pas de traître dans ses rangs et qu'un des siens qu'elle avait soupçonné, un officier d'état-major ayant passé par les grandes écoles, un Alsacien qu'on avait condamné ne s'est pas rendu coupable du crime le plus affreux qu'un officier puisse commettre. »